

Règlement

COURIR POUR LA MISERICORDE

Article 1 : Organisation

COURIR POUR LA MISERICORDE est une course/marche à pied organisé par la Santa Casa Da Misericórdia de Paris. L'**organisateur** peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse contacto@misericordiadeparis.org ou par téléphone au 01 79 35 11 03.

Article 2 : Date, horaires et parcours

COURIR POUR LA MISERICORDE se tiendra le **6 octobre 2024** à **Jouy-En-Josas** dans le **Domaine de la Cour Rolland**.

2 Parcours seront disponibles :

- **4km : Course chronométrée (ou marche non chronométrée)**
- **8 Km (2 x 4km) : Course chronométrée**

Le retrait des dossards se fera sur place à partir de 09h. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Le départ se fera à **10h00**.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à **COURIR POUR LA MISERICORDE** n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une **licence sportive** FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- D'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins d'un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence. A défaut de présentation de certificat médical les coureurs devront signer une décharge engageant leur propre responsabilité à participer à l'évènement, à signer le jour de l'évènement.

La marche de 4km dispense de certificat médicale.

3-2 : Catégories d'âge

COURIR POUR LA MISERICORDE est accessible aux coureurs de tout âge. La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge. Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter **une autorisation parentale dûment remplie et signée disponible sur place lors du retrait de dossards**.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur notre site internet de notre partenaire **Protiming** [<https://www.protiming.fr/Runnings/detail/6933>] et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste [lien vers la liste des inscrits mise à jour]. Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription :

- Enfants de moins de 13 ans: Gratuit
- Enfants de 13 a 17 ans: 10€
- Adultes (18 ans et plus): 15€
- Pack Famille (1 Adulte + 1Enfant 13 -17ans): 20€
- Pack Entreprise**:..... 500€

**Inclus 10 inscriptions (10coureurs) + 20 tickets de tombola + Publicité sur les réseaux sociaux et site internet de la Santa Casa Da Misericórdia de Paris comme partenaire de l'évènement.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical. En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Les blessés ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de la compagnie d'assurance AXA pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société **Protiming** assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement. **La non-restitution du dossard à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 10 euros au concurrent.**

Article 8 : Récompenses

Les 3 premiers de l'épreuve recevront une médaille/coupe correspondant à leur classement.

Chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée se verra remettre une médaille commémorative.

Les résultats de la course seront disponibles le jour même sur le site de la manifestation, après la fin de l'épreuve.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur

tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.
Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes
les clauses sous peine de disqualification.